

SERVICES A LA POPULATION

1/ TABLES ET CHAISES

Elles sont **impérativement** à réserver auprès du secrétariat de la mairie.

Un bon vous sera alors remis afin que vous puissiez venir les récupérer au local municipal après avoir pris rendez-vous avec l'agent technique. Il n'y a pas de livraison à domicile organisée par la mairie.

Tarifs de location :

- | | |
|--|------------------------------|
| • Chaises | gratuites (150 disponibles) |
| • Anciennes tables bois 2.20 X 0.69 cm | gratuites (15 disponibles) |
| • Nouvelles tables plastiques 1.82 X 0.76 cm | 2 € / unité (22 disponibles) |
| • Caution | 60.00 € |

Nous vous rappelons qu'elles doivent être rendues parfaitement nettoyées.

2/ ENCOMBRANTS : 2^{ème} et 4^{ème} jeudis du mois

La collecte des encombrants est exclusivement affectée aux encombrants ménagers dont le **poids ou le volume ne permet pas de les transporter dans un véhicule de tourisme**. Il s'agit de déchets de l'activité des ménages qui ne peuvent être déposés à la collecte des ordures ménagères.

Néanmoins, le poids et le volume des objets encombrants doit pouvoir leur permettre d'être transportés manuellement par 2 hommes, et pouvoir être chargés à l'intérieur du véhicule de collecte, sans utilisation d'accessoires ni d'appareils particuliers.

Sont acceptés :

- Le mobilier de grand format (canapé, fauteuil, ...).
- La literie (sommier, matelas, ...).

En ce qui concerne les équipements électriques ou électroniques (électroménager, informatique, télécommunication...), **le vendeur de votre nouvel appareil a obligation de reprendre votre ancien matériel : décret 2005-829 du 22 juillet 2005 - Article 8 - II. Lors de la vente d'un équipement électrique ou électronique ménager, le distributeur reprend gratuitement, ou fait reprendre gratuitement pour son compte, les équipements électriques et électroniques usagés que lui cède le consommateur, dans la limite de la quantité et du type d'équipement vendu.**

Sont exclus :

- Les ordures ménagères,
- Les déchets qui entrent dans le cadre du tri sélectif (cartons, conserves, papiers, vêtements, piles...)
- Les cadavres d'animaux et les déchets issus des abattoirs,
- Les bois et les végétaux,
- Les déblais, gravats et tous les objets résultant de travaux (portes, fenêtres, ...),
- Les déchets dangereux,
- Les pneus, extincteurs, bouteilles de gaz,
- Les déchets soumis à des réglementations particulières,
- Les déchets légers et de petites tailles qui tiennent dans le coffre d'une voiture (coussins, paniers, téléphones...),

- Les objets coupants ou tranchants pouvant entraîner des risques pour les agents de collecte, tels que les baies vitrées, les grands miroirs, ...

D'une manière générale, les déchets provenant des établissements artisanaux, commerciaux et industriels.

Dans tous les cas, les administrés de la commune peuvent déposer tous ces déchets à la déchetterie de Vaison la Romaine.

BON A SAVOIR : une solution alternative existe à l'élimination en déchetterie : différentes structures récupèrent les objets et meubles pouvant avoir une deuxième vie et les réparent et les vendent dont « La Musardière 14 quai de Verdun 84110 VAISON LA ROMAINE <https://www.adec-pv.fr/la-ressourcerie> »

3/ ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Pour la bonne marche de la nouvelle station de collecte et de traitement des eaux usées, nous vous rappelons quelques règles de bonne utilisation :

Vous devez **rejeter** dans les réseaux d'assainissement **UNIQUEMENT** les eaux usées domestiques provenant des cuisines, buanderie, lavabos, salles de bains, toilettes et installations similaires.

Il est formellement interdit de rejeter :

- Des eaux pluviales,
- Des eaux de sources,
- Des eaux de vidange de piscine,
- **Lingettes, serviettes hygiéniques, tampons hygiéniques, rouleaux vides et déchets autres que le papier toilette sont interdits, et ce, même s'ils sont notés biodégradables.** Ces déchets doivent être mis dans votre poubelle de déchets ménagers.
- L'utilisation de javel et autres produits hautement corrosifs est à éviter au maximum.
- Les produits de style activateurs pour fosses individuelles sont inutiles, les bactéries vivant dans les filtres à roseaux étant suffisantes.
- Toutes les huiles (friture, vidange ...) sont à proscrire dans les canalisations.

Pour plus de précisions ou informations vous pouvez vous renseigner en mairie.